



PERMISSION DE VOIRIE

Des Services Techniques

à

SOGEPA

24 Rue Marion de JACOB

BP 80352

33694 MERIGNAC CEDEX

Affaire suivie par : Guillaume GRAU

Biganos, le 26 novembre 2019

Nos réf. : GG/BPC 2019-197

Objet : Branchement réseau eau potable

Rue Carrerot

33380 BIGANOS

Monsieur,

En réponse à votre demande reçue en Mairie, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- La traversée de la chaussée sera réalisée **par fonçage**. La génératrice supérieure de la canalisation sera située à une profondeur minimum de 0,80 m, les fouilles réalisées pour le fonçage devront se situer le plus loin possible du bord de la chaussée afin de ne pas provoquer d'affaissements en déstabilisant la structure des bords de la chaussée (au-delà de 0,50m du bord de chaussée).
- **SI IMPOSSIBILITÉ**, les travaux seront réalisés de la manière suivante :
 - La chaussée sera au préalable sciée et découpée proprement.
 - Le remblaiement de la tranchée sera compacté par couches successives de 20cm d'épaisseur maximum.
 - La reconstruction de la chaussée sera réalisée comme suit :

1^{ère} Phase

- 0,30m de grave reconstituée humidifiée
- 0,20m de grave bitume

2^{ème} Phase (définitive 6 mois après)

- Rabotage de la grave bitume (ép. 0,05)
- Préalablement à la mise en œuvre de la couche de roulement, la tranchée sera découpée à la scie avec une sur-largeur de 5m de part et d'autre de la fouille initiale.
- Mise en œuvre de béton bitumeux 0/10 (ép.0, 05)
Réalisation des joints à l'émulsion de bitume et sablage.

.../...

- La tranchée **pour la pose de la conduite sous accotement ou trottoir** implique la remise en l'état initial si la fouille se situe à une distance ≥ à 0,50m du bord de chaussée. Si la fouille est située à une distance < à 0,50 du bord de chaussée, la **réfection** prescrite ci-dessus, sera complétée sur les 0,40m supérieurs, par la mise en œuvre d'une grave reconstituée humide ou grave ciment et la **finition identique à l'origine**.
- Travaux sous ouvrages existants : la canalisation devra passer au minimum à 0,50 m au-dessous des ouvrages existants (fossés, canalisations, regards, tranchées drainantes, puisards, etc...).
- Tous désordres liés à la réfection de la tranchée seront sous la responsabilité du pétitionnaire et les réparations à sa charge durant une période de garantie de deux ans à compter de la phase provisoire des travaux (1^{ère} phase).
- L'entreprise devra fournir après l'exécution des travaux un plan de récolement en classe A des travaux réalisés.

Pour la réalisation des travaux, la circulation sera réglementée selon l'arrêté municipal ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN**



HOTEL DE VILLE
52, avenue de la Libération
33380 BIGANOS
Tél : 05.56.03.94.50 / Fax : 05.56.03.94.69